

Travaux de dissimulation

du réseau concédé

SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE D'ENEDIS

4

1 Rôle du SDE 54

Chaque année, le SDE54 élabore le programme annuel des travaux de dissimulation des réseaux électriques concédés à Enedis, à partir des dossiers transmis par les collectivités situées dans le périmètre du syndicat. Conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession, une enveloppe financière est négociée chaque année avec Enedis pour accompagner financièrement ces travaux.

2

Assiette des ouvrages

Les ouvrages concernés par les travaux retenus concernent les réseaux aériens existants intégrés dans la concession d'électricité du SDE54 :

- · Réseaux 20 000 Volts
- Potes de transformation HTA/BT
- Réseaux basses tension 400/230 Volts
- Branchements

Attention, tous les réseaux aériens situés dans le périmètre de l'opération doivent être obligatoirement traités (Eclairage public, Télédistribution, Télécommunication, ...) pour que le dossier soit accepté.

Pour chaque dossier transmis par la collectivité, SDE54 vérifie l'éligibilité de l'opération au programme et accuse réception de la demande.

3

Elaboration du programme

Le programme est composé des opérations de travaux demandées par les collectivités et transmises par courrier au SDE54.

Le programme dépend des possibilités budgétaires annuelles du SDE54 qui supporte le paiement de la totalité des travaux en fin d'opération. Le montant total du programme est déterminé à partir de l'estimation des travaux et des frais d'ingénierie, estimés par SDE54 et Enedis.

Si les possibilités budgétaires annuelles du SDE54 ne suffisent pas à répondre à la totalité des dossiers, une partie pourra être classée en "liste d'attente" à partir de critères déterminés par le comité du SDE54 (financements ART8 reçus par la commune, âge des réseaux, coordination avec d'autres travaux,...).

Toutes les demandes reçues après l'échéance fixée au point 5, sont placées en liste d'attente.

Dans tous les cas, si l'opération n'est pas inscrite au programme annuel, liste principale ou d'attente, elle ne pourra pas bénéficier des mesures techniques et financières suivantes durant l'année de programmation considérée.

Attention, toutes modifications techniques et/ou financières d'un dossier intégré au programme, doivent être soumises au SDE54, pour actualisation éventuelle du programme.

En cas d'urgence constatée et/ou motivée par la collectivité, le Président du SDE54 pourra soumettre au bureau du SDE54, l'inscription d'un dossier en cours d'année, et en informer Enedis pour avis.

Aucun report n'est possible automatiquement, tous les dossiers sortis du programme devront faire l'objet d'une nouvelle demande.







4) Maîtrise d'ouvrage et financement des travaux

A compter de 2019, conformément au nouveau contrat de concession, la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation du réseau électrique (uniquement le réseau basse tension) est déléguée à Enedis. Cela signifie que toutes les prestations réalisées dans ce cadre seront assurées et payées par le distributeur. La collectivité ne peut donc plus engager et réaliser, elle-même, les travaux de dissimulation du réseau électrique.

Dans ce cadre, en fin d'opération, Enedis facturera les travaux et prestations d'ingénierie TTC au SDE54, le montant de la facture HT est la base de calcul des contributions financières d'Enedis et de la collectivité à l'opération.

Conformément au contrat de concession, Enedis apportera une contribution au maximum de 40% de cette base.

Le taux est décidé chaque année par le comité du SDE54 dans le cadre du programme précité.

Le SDE54 apportera une contribution sur ses fonds propres, décidée par le comité du SDE54.

La collectivité apportera une contribution financière qui correspond au montant de la facture HT déduction faites des contributions du SDE54 et d'Enedis. Dès réception de la facture transmise par Enedis, SDE54 appellera la contribution financière auprès de la collectivité, par l'émission d'un titre de recette.

Une convention tripartite SDE54 / Collectivité / Enedis est obligatoirement conclue pour définir le périmètre de l'opération et les contributions financières apportées par chacune des parties.

Le Président du SDE54 est habilité à signer les conventions sur la base du programme décidé par l'organe délibérant du SDE54.

Par exemple, pour des travaux d'enfouissement du réseau électrique qui coûteraient 12 000 € TTC, Enedis paiera directement les entreprises et facturera les 12 000 € TTC au SDE54.

Le SDE54 s'occupera de récupérer les 2 000 € de TVA.

En 2019, la contribution d'Enedis a été décidée à 20% de la facture HT, soit 2 000 €, la contribution du SDE54 fixée à 2 160 € et celle de la collectivité serait égale à 5 840 €.

Pour bénéficier de ces nouvelles modalités, l'opération de la collectivité doit obligatoirement être inscrite au programme annuel de travaux décidé en début d'année par le SDE54 et la convention signée. Dans le cas contraire les travaux ne peuvent être engagés.

Date de dépôt et constitution des dossiers

La collectivité qui souhaite réaliser des travaux de dissimulation du réseau électrique concédé transmettra sa demande au SDE54 avant le 30 septembre de l'année qui précède celle du commencement effectif des travaux.

Le dossier de demande d'inscription des travaux au programme est constitué par :

- le dossier de demande fourni par SDE54, rempli, daté et signé par la collectivité ;
- une note de présentation du projet décrivant notamment les enjeux et les impératifs éventuels de réalisation ;
- un plan représentant au minimum le périmètre précis de l'opération ;
- le cas échéant une estimation financière des travaux ;

Pour remplir le dossier, la collectivité se rapprochera des services du SDE54 pour la partie diagnostic des réseaux concernés.

Dans le mois qui suit la réception de la demande, SDE54 accuse réception du dossier.

Le comité du SDE54 délibère le programme en début d'année, dans les quinze jours, avant la fin du mois de février, la collectivité reçoit la notification d'inscription du dossier en liste principale ou en liste d'attente du programme annuel.



4



6 Activation de l'opération

L'opération est dite activée lorsque le maître d'œuvre désigné par Enedis a sollicité le SDE54 pour demander l'ouverture de l'affaire. La date de demande d'ouverture vaut date d'activation de l'opération et signifie que les études ont commencé.

Toute opération qui ne serait pas activée au 30 juin de l'année de programmation est automatiquement retirée du programme. La collectivité devra procéder à une nouvelle demande si l'opération reste d'actualité.

Une opération placée en liste d'attente du programme peut être activée dans l'année de programmation par SDE54, en concertation avec Enedis, pour ne pas freiner les études de réseau.

Cependant, il n'y aurait pas d'engagement financier du SDE54 tant que le dossier ne sera pas inscrit en liste principale.

Les opérations de la liste d'attente sont automatiquement placées en liste principale, dans l'ordre de priorité voté, si la dotation budgétaire du SDE54 le permet à la suite d'actualisation ou d'annulation de dossiers en liste principale.

Dans le mois qui suit l'activation de l'affaire, Enedis fournit l'avant-projet et le chiffrage estimatif qui définit l'enveloppe du projet relatif au réseau concédé.

Dès connaissance de ces éléments, la convention de financement tripartite pour ces travaux est rédigée et transmise à la collectivité pour signature.

7) Coordination de l'opération

Afin de faciliter la coordination des travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux, il est proposé à la collectivité qu'Enedis s'appuie sur le bureau d'étude déjà identifié, pour l'éclairage public et les réseaux de communications électroniques, afin de lui confier des prestations d'ingénierie liées à l'enfouissement du réseau électrique.

Un contrat serait ainsi passé directement entre ce bureau d'étude et Enedis. Dans tous les cas, la commune n'a plus à payer les prestations de maîtrise d'œuvre liées au réseau électrique concédé à son bureau d'étude.

En ce qui concerne les travaux, toujours pour assurer la meilleure coordination et éviter l'intervention d'une entreprise supplémentaire, sous-traitante d'Enedis, il est proposé d'établir un groupement d'achat collectivité / Enedis pour lancer le marché de travaux.

Pour cela, une convention devrait être signée, avant la passation du marché, pour déterminer

la répartition des travaux supportés par la commune et ceux supportés par Enedis.

Dans ce cadre, un représentant d'Enedis doit obligatoirement être désigné au sein de la commission d'analyse des offres et de choix des entreprises.

A l'issue de la procédure de consultation, l'entreprise retenue conjointement pour la réalisation des travaux, facture directement à Enedis la partie "enfouissement du réseau basse tension", y compris la part terrassement.

La commune n'aura donc pas à payer ces sommes durant l'exécution des travaux.

Il est possible qu'Enedis assure toutes ou parties des prestations d'ingénierie ou de travaux directement par ses entreprises.

La collectivité pourra faire appel à l'expertise du SDE54, si elle le souhaite, tout au long de l'opération.

La mission de maîtrise d'œuvre.

Enedis assume totalement la mission de maîtrise d'œuvre. Une partie est déléguée à un bureau d'étude, en priorité à celui retenu par la collectivité, si c'est possible.

Avant la passation du marché de travaux, Enedis est chargée de fournir au maître d'œuvre, l'avant-projet sommaire et l'enveloppe financière des travaux relatifs aux réseaux concédés.

Le maître d'œuvre réalisera ses prestations sous l'autorité d'Enedis et les lui facturera directement dans les conditions établies au contrat qui les lie.





Préalisation des travaux de dissimulation des réseaux électriques

Enedis est maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le réseau électrique concédé. L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera généralement celle conjointement retenue dans le groupement de commande établi avec la collectivité.

Il est possible qu'Enedis sollicite directement l'une de ses entreprises si le groupement d'achat n'a pas pu être conclu ou si la collectivité n'a pas jugé utile de le faire.

Dans tous les cas, l'entreprise réalise les travaux sur le réseau électrique concédé sous l'autorité d'Enedis et de son maître d'œuvre, elle facture ses prestations directement à Enedis

10 Délais de réalisation des travaux

Les travaux doivent être commencés, à défaut le marché notifié, **pour le 31 décembre de** l'année de programmation.

Dans le cas contraire, le dossier est retiré du programme, une nouvelle demande doit être

faite par la collectivité pour une nouvelle inscription à un programme ultérieur. Si le dossier de consultation est très avancé et sur le point d'être lancé, l'inscription au programme suivant devrait être automatique.

11 Dispositions diverses

La collectivité s'engage à informer la population du financement des travaux par SDE54 et Enedis sur le panneau signalant les travaux s'il existe, à défaut, par tout moyen de communication utilisé habituellement (presse, bulletin municipal, ...).

Le SDE54 est systématiquement invité à la réception définitive des travaux de dissimulation du réseau électrique concédé.

